VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 10 mars 2025

Présents : Mmes et MM. Florence MONIER, Bourgmestre;
Luc DUMONT, Jérèmy BRICQ, Rudy BUREAU, Patty CANTIGNEAU, Guillaume SANNA, Échevins;
Jean-Christophe DESSILLY, Président du CPAS;
Michel DUHOUX, Laurent DROUSIE, Corinne RANOCHA, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Patrisio DAL MASO, François ROOSENS, Dorothée GOSSELIN, Amélie PRZYKLENK, Emeline OLIVIER, Nolan HERPIN, Giuseppe PAOLOCA, Benoit GRANDJEAN, Nathalie TAULET, Gianni PALERMO, Loïc FERNEZ, Julien MARACHE, Philippe WAMBERCHIES, Steve DESTREE, Conseillers;
Benjamin ANSCIAUX, Directeur Général;

Excusée : Mme Raymonde DUVIVIER, Conseillère;

Le Conseil communal, réuni à la demande des Conseillers de la minorité en vertu des dispositions de l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H02 sous la présidence de Mme MONIER Florence, Bourgmestre.

Le point suivant, inscrit à l'ordre du jour, est examiné.

Séance publique

Le point suivant est inscrit à l'ordre du jour à la demande des Conseillers de la minorité, en vertu des dispositions de l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les conseillers ont soumis le projet de délibération suivant :

« SEPTEM : informations, perspectives et proposition de solution et mesure

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-12 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3333-1 à L3333-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Vu les dernières décisions relatives à l'octroi de subventions au Foyer culturel en son temps et au SEPTEM actuellement ;

Vu le communiqué de presse émis le 25 février 2025 par l'ASBL SEPTEM ;

Considérant la phase d'information dans laquelle l'ASBL SEPTEM a décidé d'entrer tant à l'égard du personnel que de ses pouvoirs subsidiants, vu sa situation financière et comptable ;

Considérant les rumeurs de faillite/liquidation de l'ASBL SEPTEM qui circulent de manière insistante sur le territoire communal et ailleurs ;

Considérant qu'une commune telle que la Ville de SAINT-GHISLAIN ne peut raisonnablement pas concevoir devoir mener une politique culturelle sans centre culturel ;

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser le conseil communal afin, d'une part, qu'il reçoive toutes les informations relatives à la situation actuelle, d'autre part que les perspectives d'évolution de cette situation et de l'ASBL SEPTEM elle-même lui soient présentées, et de dernière part que des mesures soient adoptées pour maintenir un centre culturel sur le territoire communal.

DECIDE, par :

Article 1er. - D'entendre le président de l'ASBL SEPTEM en séance du Conseil communal convoquée le 10 mars 2025, en ses explications et informations sur les situations financière et comptable de l'ASBL que la Ville subventionne, et sur les perspectives d'avenir, à court, moyen et long termes du centre culturel.
Article 2. - D'octroyer une subvention exceptionnelle à SEPTEM, de xxxx EUR (à déterminer en fonction des informations à recueillir), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire spécifiquement dédiée au sauvetage du centre culturel ASBL SEPTEM, par l'autorité de Tutelle.

---

1. <u>CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL A LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX : "SEPTEM : INFORMATIONS, PERSPECTIVES ET PROPOSITION DE SOLUTION ET MESURES" :</u>

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-12 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles L3333-1 à L3333-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;
Vu les dernières décisions relatives à l'octroi de subventions au Foyer culturel en son temps et à l'ASBL SEPTEM actuellement ;
Vu le communiqué de presse émis le 25 février 2025 par l'ASBL SEPTEM ;
Considérant que les Conseillers de la minorité ont sollicité l'organisation d'un Conseil communal et d'inscrire à l'ordre du jour de celui-ci un point ayant pour objet : " SEPTEM : informations, perspectives et proposition de solution et mesure" ;
Considérant le projet de décision soumis par lesdits Conseillers sur ce sujet, lequel propose :
"*<u>Article 1er.</u> - D'entendre le président de l'ASBL SEPTEM en séance du Conseil communal convoquée le 10 mars 2025, en ses explications et informations sur les situations financière et comptable de l'ASBL que la Ville subventionne, et sur les perspectives d'avenir, à court, moyen et long termes du centre culturel.*
<u>Article 2.</u> - D'octroyer une subvention exceptionnelle à SEPTEM, de xxxx EUR (à déterminer en fonction des informations à recueillir), sous réserve d'approbation de la modification budgétaire spécifiquement dédiée au sauvetage du centre culturel ASBL SEPTEM, par l'autorité de Tutelle." ;
Considérant que la Ville étant toujours liée à l'ASBL par le contrat-programme 2019-2023 et son avenant pour 2024, le Collège communal a décidé en séance du 6 mars 2025 de libérer exceptionnellement la somme de 42 660 EUR à l'ASBL SEPTEM, représentant un quart (3/12) du subside prévu pour l'année 2025 ;
Considérant que le versement anticipé d'une partie de ce subside 2025 permettra à l'ASBL SEPTEM de continuer à assurer ses missions ;
Considérant que ce versement sera déduit du montant total de la subvention prévue pour 2025, sous réserve du respect des conditions d'octroi ;
Considérant dès lors, que l'article 2 du projet de décision soumis par les Conseillers de l'opposition est sans objet,
DECIDE :
<u>Article 1er.</u> - **A l'unanimité**, d'entendre le président de l'ASBL SEPTEM en séance du Conseil communal convoquée le 10 mars 2025, en ses explications et informations sur les situations financière et comptable de l'ASBL que la Ville subventionne, et sur les perspectives d'avenir, à court, moyen et long termes de l'ASBL SEPTEM.
<u>Article 2.</u> - **par 14 voix "CONTRE" (PS) et 12 voix "POUR" (Osons !, Mouvement citoyen et Entité Active)**, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ASBL SEPTEM.

<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :</u>

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la réunion précédente est mis à disposition des membres pendant la séance. Tout membre peut faire des observations, mais si aucune n'est formulée, le procès-verbal est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou son remplaçant et le Directeur général.
La séance s'étant déroulée sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Information : Madame la Présidente a informé les Conseillers que le point relatif au remplacement progressif des poubelles publiques par des poubelles de tri sélectif, accompagné d'une campagne de sensibilisation, ne sera pas abordé lors de la Commission de l'Aménagement du Territoire du 12 mars 2025 en raison de la durée limitée de la réunion. Ce point sera reporté à une prochaine Commission. Cette décision a été approuvée par les Conseillers.